



Procès-Verbal de la 107^e séance du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical du 11 mai 2022

Effectif légal du conseil syndical : 64

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de conseillers présents : 40

Nombre de votants : 43

Convoqué le 27 avril 2022, le conseil syndical s'est réuni le 11 mai 2022 à 18h00, en salle d'assemblée, au siège de Clermont Auvergne Métropole, sous la présidence de Monsieur Dominique ADENOT.

107^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Monsieur Claude AUBERT
Monsieur José BELDA
Monsieur Eric BRUN
Monsieur Jean-Pierre BUCHE
Monsieur Charles BRAULT
Monsieur Alain CAZE
Monsieur Jean-Christophe CERVANTES
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Monsieur Alain DEAT
Monsieur Gérard DUBOIS
Madame Catherine FROMAGE
Monsieur Roland GRENET
Monsieur René GUÉLON
Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Yann GUILLEVIC
Monsieur Jean-Pierre HEBRARD
Monsieur Sylvérin KEMMOE
Monsieur Michel LACROIX
Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur Jean-Marc LAVIGNE

Monsieur André MAGNOUX
Madame Christine MANDON
Madame Dominique MARQUIE
Madame Danielle MISIC
Monsieur Sébastien MORIN
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Madame Christine PACAUD
Monsieur Gilles PAULET
Madame Mina PERRIN
Monsieur Gilles PÉTEL
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur François REPOLT
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL
Madame Valérie ROUX
Monsieur Bruno VALLADIER
Madame Nadine VALLESPÉ
Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Gilles VESCOVI

Étaient excusés / absents :

Monsieur Claude AIGUEPARSES
Monsieur Marcel ALEDO
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Dominique BANNIER
Monsieur Nicolas BEAURE
Monsieur Nicolas BONNET
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Jean-Pierre BRENAS
Monsieur Philippe CARTAILLER
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Alain CHARLAT
Monsieur Antoine DESFORGES
Madame Nathalie DOS SANTOS

Madame Blandine GALLIOT
Monsieur Eric GRENET
Monsieur Dominique GUÉLON
Madame Christine LECHEVALLIER
Monsieur Christian MÉLIS
Monsieur Cédric MEYNIER
Monsieur Jean-Michel ONDET
Monsieur Pierre PÉCOUL
Madame Anne-Marie PICARD
Monsieur Denis ROUGEYRON
Madame Sandrine ROUSSEL
Monsieur Laurent THEVENOT
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Avaient donné pouvoir :

Madame Blandine GALLIOT à Madame Mina PERRIN
Madame Christine LECHEVALLIER à Monsieur Jean-Pierre BUCHE
Madame Sandrine ROUSSEL à Monsieur Dominique ADENOT

742 – Procès-Verbal de la 106^e Séance du Comité Syndical

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la 106^e séance du Comité Syndical qui s'est déroulée le 23 mars 2022.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la 106^e séance du Comité Syndical.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20220630-745-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

743 – LEADER 2023 – 2027 : groupement de commande pour la réalisation d'une mission d'assistance

La prochaine programmation FEADER pour la période 2023 – 2027 s'inscrit dans un nouveau cadre réglementaire et la programmation régionale va désormais s'intégrer dans un Programme Stratégique National. Cette nouvelle architecture génère des évolutions budgétaires sur la programmation LEADER 2023-2027 en Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec une baisse budgétaire importante concernant le développement rural.

Dans ce contexte la Région a informé les territoires de son souhait de fortement diminuer le nombre de GAL, avec un objectif d'environ 12 Groupes d'Action Locale (GAL) d'échelle départementale, afin de doter les territoires de moyens budgétaires significatifs et d'optimiser les frais de gestion.

Les organisations territoriales porteuses de ces GAL d'échelle départementale devront respecter les critères suivants :

- portage par des EPCI ou des syndicats mixtes existants ou à créer ;
- composés d'EPCI entiers ;
- exclusion des communes des métropoles à l'exception de celles incluses dans les périmètres de PNR ;
- échelle départementale, tout en s'autorisant le dépassement des frontières administratives mais en respectant deux des trois critères suivants :
 - o au moins 200 000 habitants,
 - o au moins 2 500 Km²,
 - o au moins 9 EPCI.

Les territoires devront déposer avant la fin décembre 2022 une candidature recevable à l'appel à candidatures qui a été publié fin mars 2022. Les règles d'élaboration de cette candidature sont relativement similaires à celles du programme LEADER précédent (sur la période 2014-2022) et dans le respect des sept principes fondamentaux des programmes LEADER, définis par la Commission Européenne.

Sans attendre la publication de l'appel à candidatures, les Présidents des actuelles structures porteuses de GAL LEADER à l'échelle du département du Puy-de-Dôme se sont réunis et ont décidé de constituer un groupement de commande pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la rédaction d'un dossier de candidature au programme LEADER 2023 – 2027 à cette échelle. Il s'agit :

- du GAL Pays des Combrailles porté par le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles ;
- du GAL Pays d'Issoire Val d'Allier Sud porté par la Communauté d'agglomération du Pays d'Issoire ;
- du GAL Volcans d'Auvergne porté par le Syndicat mixte du PNR des Volcans d'Auvergne ;
- du GAL Val d'Allier du Grand Clermont porté par le Syndicat mixte de la PETR du Grand Clermont ;
- du GAL Parc Livradois-Forez porté par le Syndicat mixte du PNR Livradois-Forez.

Ce groupement de commande sera mis en place pour l'année 2022 sur la base d'un montant prévisionnel de la mission estimé à 50 000 € TTC. Le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles sera le coordinateur du groupement de commande, assurera la maîtrise d'ouvrage de la mission et la coordination technique du montage de cette candidature.

À ce titre, le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles sollicitera auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes un financement LEADER à hauteur de 80 % du coût HT de la mission. L'autofinancement de la mission comprenant 20 % du montant HT et la TVA sera assuré à parité entre les membres du groupement.

Conformément au code de la commande publique, une convention constitutive du groupement est établie - voir *projet de convention en document annexé à la présente délibération*.

- Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commande, désignant le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles coordinateur du groupement et l'habitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
 - d'autoriser, le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande, ainsi que ses avenants et ainsi permettre le paiement au SMAD des Combrailles de la quote-part de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

744 – Création et Suppression de Poste

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité technique en date du 3 Mai 2022

Il appartient au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Monsieur Président précise à l'assemblée qu'un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade et propose la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

En conséquence le tableau des effectifs s'établit de manière suivante après modifications :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	POSTE	POSTE POURVU Au 1 ^{er} juillet 2022	DONT TEMPS NON COMPLET	
<u>Filière administrative</u>					
Attaché territorial	Attaché Territorial Principal	1	1	0	
Attaché territorial	Attaché	1	1	0	
Rédacteur	Rédacteur	2	2	0	
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	4	4	0	
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0	
<u>Filière technique</u>					
Technicien	Technicien Territorial de 1 ^{ère} classe	1	1	0	
<u>AGENT NON TITULAIRES</u>					
CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTE	POSTE POURVU Au 1 ^{er} juillet 2022	TYPE DE CONTRAT
Agents non titulaires de droit public					
Attaché territorial	Directeur territorial	Administrative	1	0	
Ingénieur	Ingénieur	Technique	1	1	CDI
Attaché territorial	Attaché	Administrative	3	2	CDD
Rédacteur	Rédacteur	Administrative	1	1	CDD
Adjoint administratif	Adjoint administratif	Administrative	1	1	CDD

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver cette création de poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et la suppression de poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- d'approuver le tableau des effectifs ci-dessous à compter du 01/07/2022

ADOpte à l'unanimité des membres présents